

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°99-170 DU 08 AVRIL 1999

portant création du service d'aide médicale
d'urgence du Bénin (SAMU-Bénin).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu** le décret n° 73-8 du 10 janvier 1973 portant création et organisation du Centre national hospitalier et universitaire de Cotonou ;
- Vu** le décret n° 97-301 du 24 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Santé publique ;
- Sur** proposition du ministre de la Santé publique ;

.../...

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 17 mars 1999 ;

DECRETE :

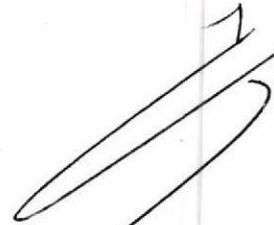
Article 1er.- Il est créé en République du Bénin un service de médecine d'urgence Service d'aide médicale d'urgence du Bénin (SAMU-Bénin).

Article 2 .- Le SAMU-Bénin est un établissement public à gestion autonome.

Article 3.- Le ministre de la Santé publique, le ministre des Finances, le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement, le ministre l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale, le ministre de la Protection sociale et de la condition féminine et le ministre des Travaux publics et des transports sont chargés chacun, ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 Avril 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,



Daniel TAWEMA.-

Le ministre délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
nationale et des relations avec les
institutions, porte-parole du
gouvernement



Pierre OSHO.-

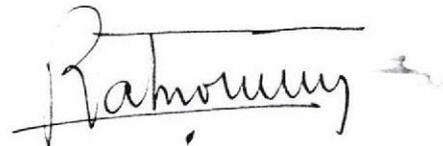
.../...

Le ministre des Finances,



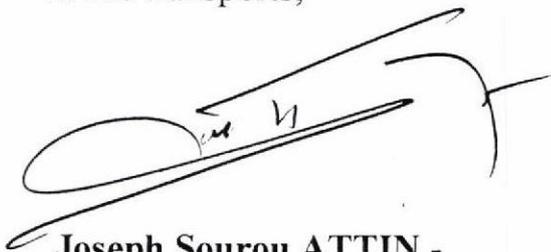
Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le ministre de Protection sociale
de la condition féminine,



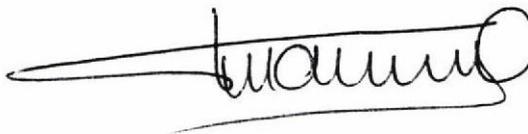
Ramatou BABA-MOUSSA.-

Le ministre des Travaux publics
et des transports,



Joseph Sourou ATTIN.-

Le ministre de la Santé publique,



Marina d'ALMEIDA MASSOUGBODJI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4
MISAT 4 MPSCF 4 MF 4 MTPT 4 MSP 4 AUTRES MINISTERES 12 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-